

ETUDE PREALABLE AGRICOLE

PROJET AGRIVOLTAÏQUE

Mansat La Courrière (23)

NEOEN

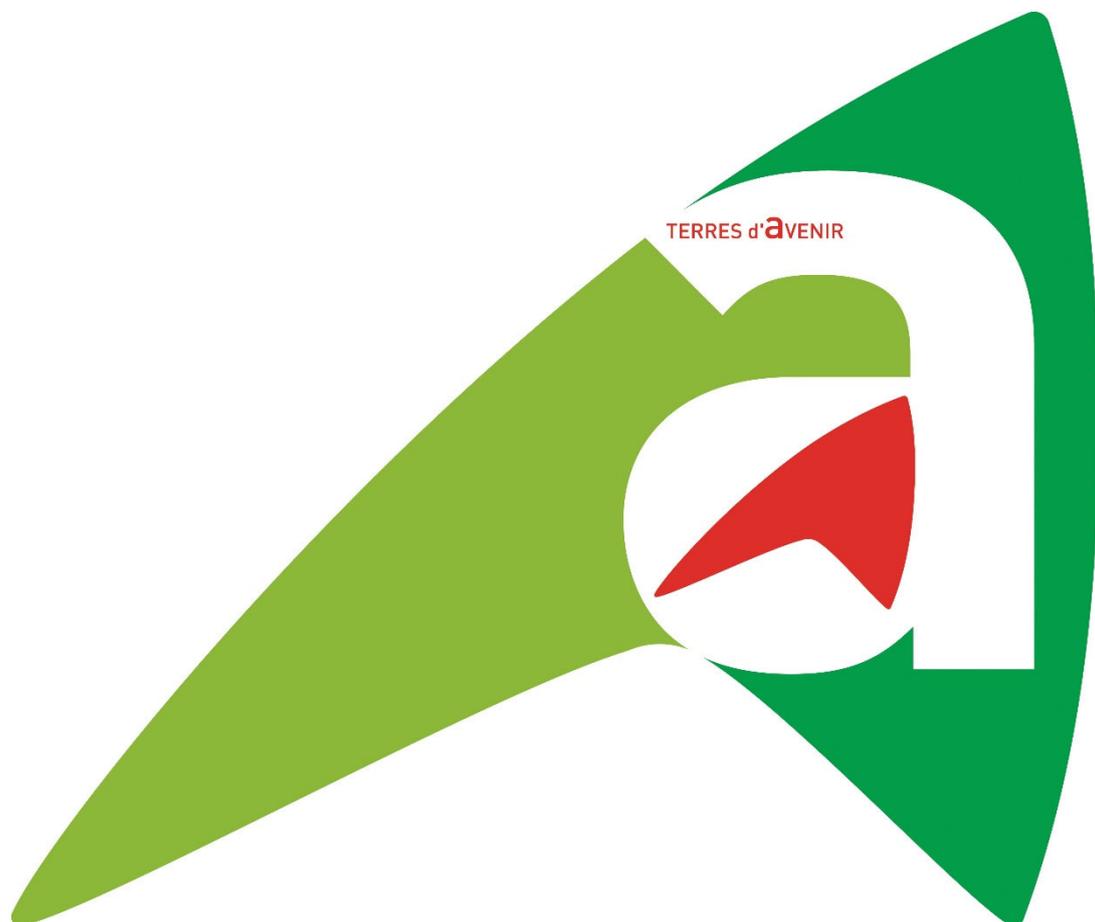
REALISATION

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CREUSE
CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE NOUVELLE AQUITAINE

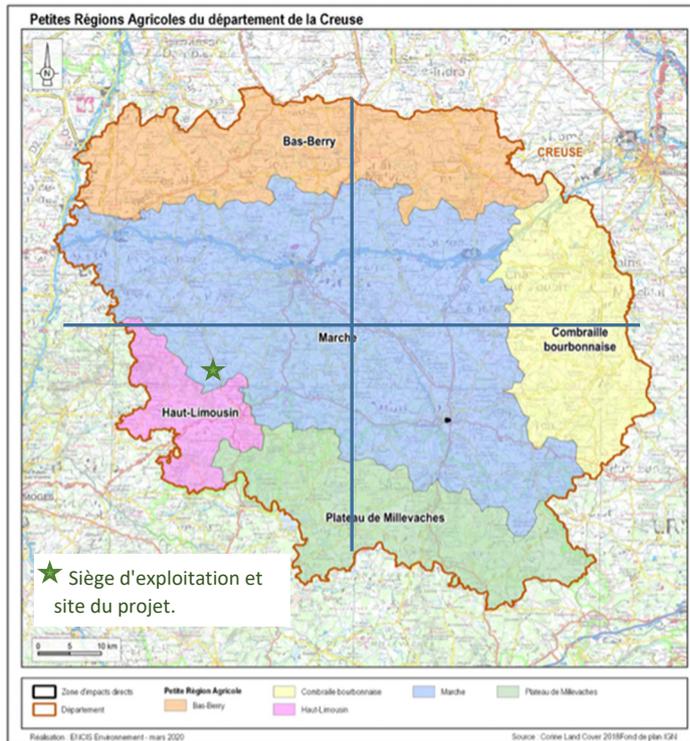
Novembre 2022

Siège Social
Maison de l'Economie
8, avenue d'Auvergne –CS 60089
23011 Guéret Cedex
Tél : 05 55 61 50 00
Fax : 05 55 52 84 20
Email : accueil@creuse.chambagri.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 182 302 026 00014
APE 94112
www.creuse.chambre-agriculture.fr



I. LE TERRITOIRE DU PROJET : PRESENTATION GENERALE



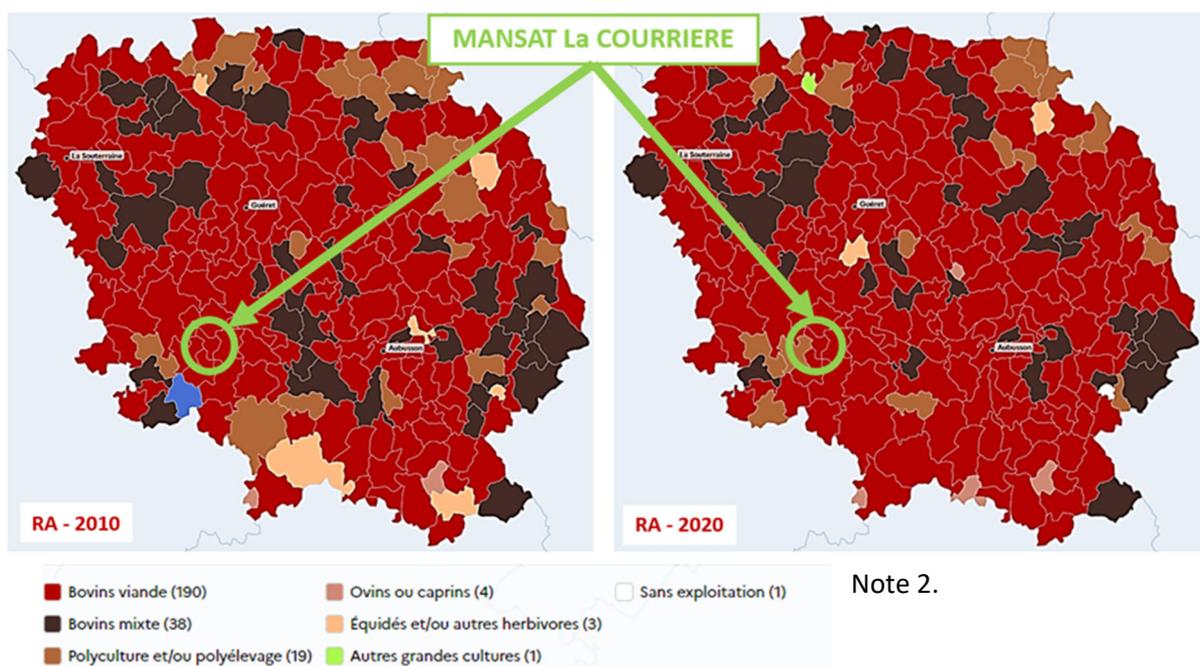
Carte 4 : Les petites régions agricoles de la Creuse (Source : INSEE)

Le projet de parc solaire au sol, conduit par l'entreprise "NEOEN", se situe sur des terres de la commune de MANSAT La COURRIERE. Cette dernière appartient au canton de Bourgneuf et à la communauté de communes (EPCI) "Creuse Sud Ouest" (Note 1 annexe 2 p 30)

Les surfaces concernées sont valorisées en production agricole par une exploitation dont le siège est localisé sur cette commune.

Elle se situe au sein du quart Sud-Ouest du département et appartient à la Petite Région Agricole (PRA), dite de la "Marche". Elle est limitrophe de la PRA dite du "Haut Limousin" qui inclue sa commune voisine de l'Ouest, Bourgneuf, également chef-lieu de Canton.

À l'échelle du département, entre les deux derniers recensements, on observe une très nette affirmation des systèmes "bovin viande", mais surtout un recul de la production laitière bovine entre 2010 et 2020 tant sur l'EPCI qu'au niveau de la petite région agricole. Le suivi de conjoncture réalisé par la DRAAF "Nouvelle-Aquitaine" nous révèle que la collecte de lait de vache se contracte de 18% entre 2013 et 2021. La commune de MANSAT LA COURRIERE conserve son orientation bovin viande.



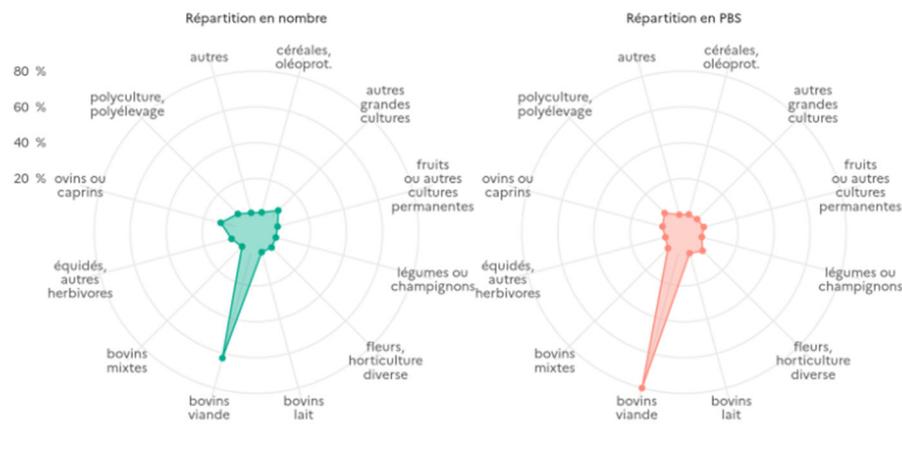
Source : VizAgreste

II. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES : POTENTIEL ECONOMIQUE, SURFACES DISPONIBLES PAR EXPLOITATION, EMPLOI, EN COMPARAISON AVEC LES MOYENNES DEPARTEMENTALES

Pour la commune de MANSAT LA COURRIERE, les résultats du RA 2020 sont amputés d'un grand nombre d'informations par application du secret statistique (seulement deux exploitations recensées sur la commune).

Avec un regard sur l'ensemble de l'EPCI, les fiches de territoire produites par les services de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine exposent la très nette domination de la production bovine tant en nombre d'exploitations (plus de 60% des structures) qu'au travers du poids de la Production Brute Standard (PBS) (80% du total)...

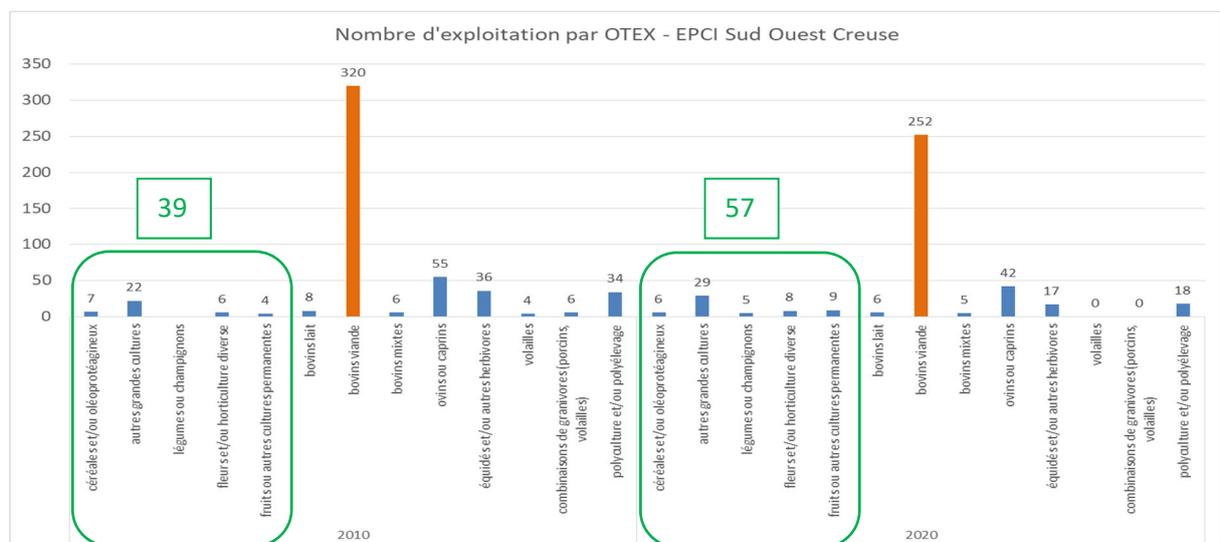
Orientation technico-économique
CC Creuse Sud Ouest



source : Agreste – recensement agricole 2020

Source : VizAgreste

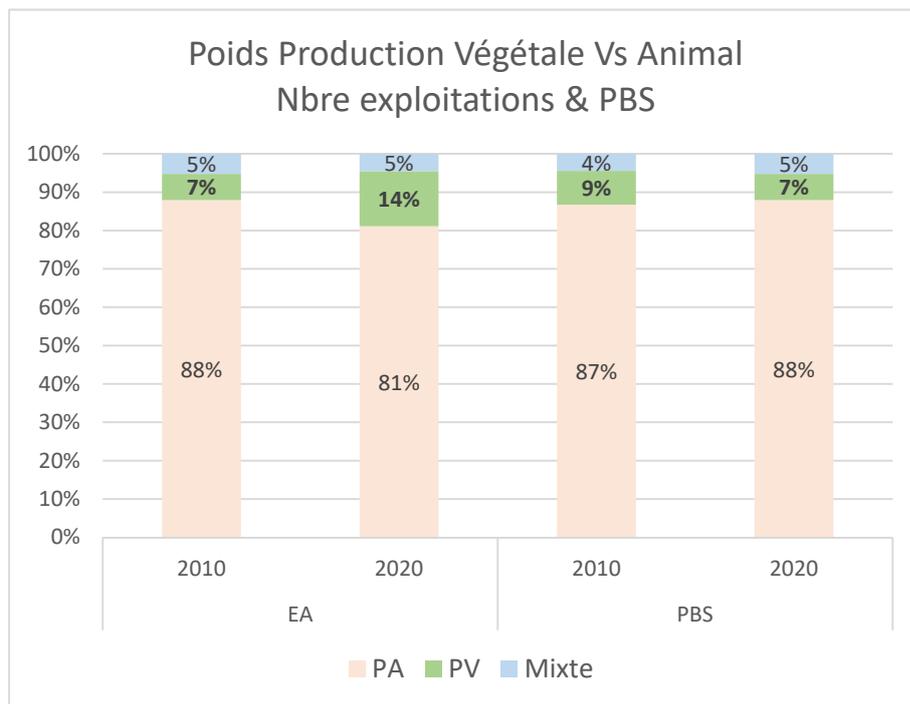
... mais le nombre de celles en production végétale augmente...



Source : Agreste RA – Traitement : CRA NA

... toutefois, une analyse comparée "nombre d'exploitations Vs PBS" permet de souligner que bien que le nombre d'entités avec une orientation végétale progresse (doublement de leur part entre les

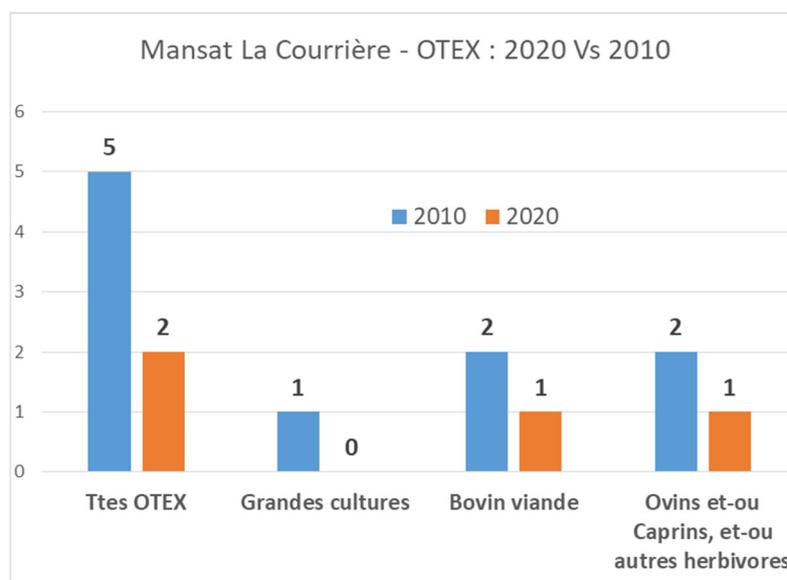
deux recensements), le poids économique de ces dernières régresse légèrement (recul de 2%). (cf. graphique ci-après).



Source : Agreste RA – Traitement : CRA NA

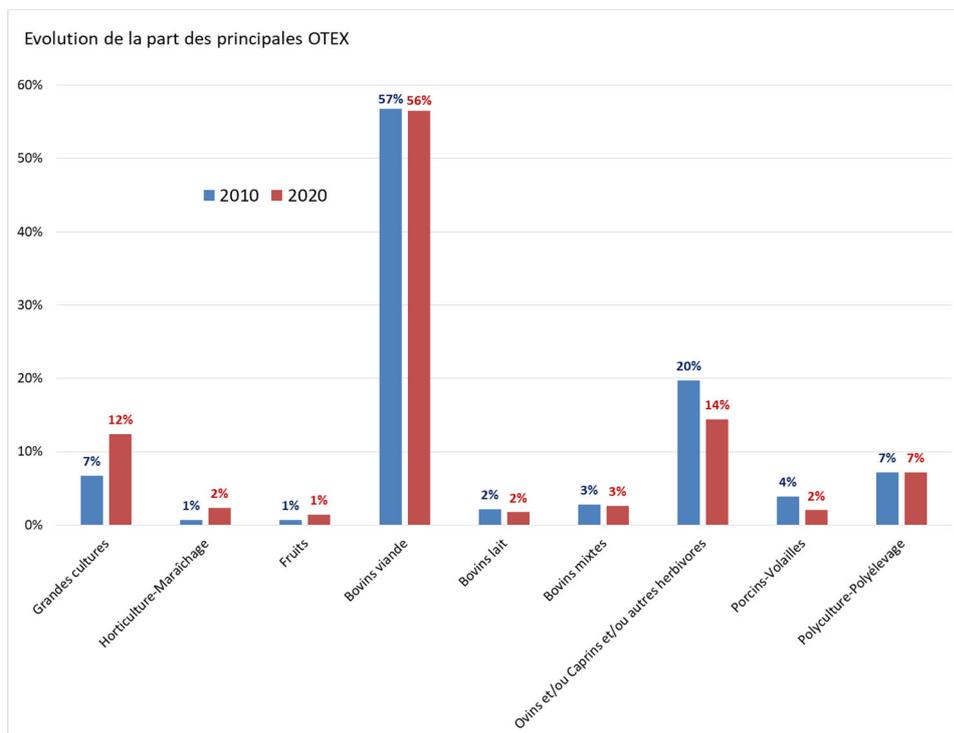
Cela peut s'expliquer par le fait qu'en zone traditionnellement d'élevage, l'émergence de nouvelles exploitations à orientation végétale se produit à partir de la reprise d'anciennes structures en production animale dont la surface moyenne est inférieure à celles toujours en activité.

Au niveau de la commune de MANSAT LA COURRIERE, entre les deux recensements, le nombre d'exploitations ayant fortement diminué, il ne reste plus que deux structures, l'une en orientation "bovin viande", l'autre en système "ovin, caprin ou autre herbivores".



Source : Agreste RA – Traitement : CRA NA

Ces résultats à l'EPCI ou la commune du siège d'exploitation peuvent être mis en regard avec ceux du département.



Source : Agreste RA – Traitement : CRA NA

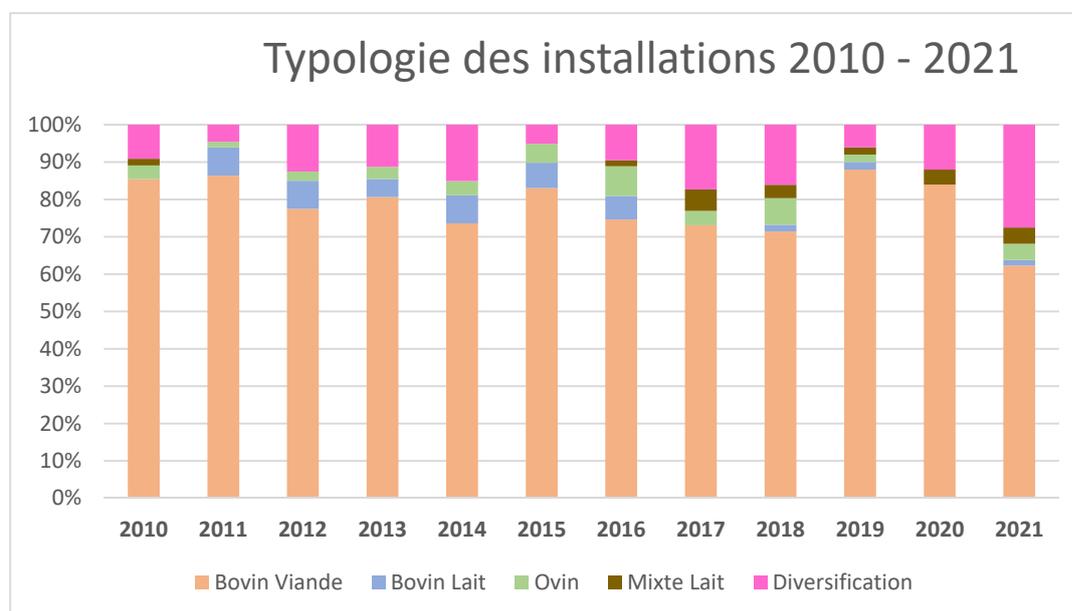
La tendance à l'échelle de l'EPCI ou de la commune concernée est également observée sur l'ensemble du département de la Creuse : végétalisation des orientations de production et affirmation, en proportion, des systèmes "bovin viande" spécialisés.

Les résultats du RA 2020 nous montrent que, en nombre d'exploitations, les OTEX avec productions animales, restent majoritaires sur le type "herbivore" pour le département de la Creuse, mais sont toutes en retrait, tandis que celles "végétales pures" progressent, notamment en "grandes cultures".



Source : VizAgreste

Cette tendance s'accroît depuis quelques années avec des installations de plus en plus nombreuses en productions, que l'on peut considérer comme "diversifiantes" sur le département (cf. graphique ci-dessous) : volailles, maraîchage, céréales, qui utilisent autant des canaux de mise en marché en filière courte (vente à la ferme, magasin de producteurs, marché, direct détaillant), qu'en filière longue.



Source : CDA 23 – Traitement : CRA NA

La part des projets dits "de diversification" a moins progressé lors de la période de crise COVID la plus forte. Les incertitudes au niveau économique ont certainement freiné bon nombre de ces types d'installation en raison d'une part de leur plus grande sensibilité aux modes de commercialisation (proportion plus importante de circuits courts nécessitant des études de marché difficiles à conduire en période de crise), d'autre part des exigences plus fortes des partenaires financiers disposant de peu de retour d'expérience pour analyser les dossiers. Depuis la fin 2020 et la sortie de la phase aigüe de la crise les projets "diversifiants" (hors bovin / ovin) s'affirment de nouveau nettement dans le paysage des installations, il reste à savoir si c'est un effet rebond avec émergence de dossiers en dormance sur 2019-2020, ou si cela constitue une tendance de fond.

Une PBS communale qui progresse tout comme la productivité du travail des emplois agricoles :

Creuse Sud Ouest	2010	2020	Evolution
Nombre total d'exploitations	509	402	-21%
SAU totale (ha)	35357	35526	0%
SAU moyenne (ha)	69	88	27%
SAU / ETP	51	61	20%
PBS totale (k€)	38848	35859	-8%
PBS (k€) / Exploitation	76	89	17%
PBS (k€) / ETP	56	62	10%
PBS (€) / ha	1099	1009	-8%
Total UGB	42762	40722	-5%
Travail total (ETP)	694	580	-16%
ETP / Exploitation	1,36	1,44	6%
Nombre de chefs d'exploitation	650	536	-18%
dont femmes	28%	26%	-2%
Age moyen des chefs d'exploitation	49,82	50,68	0,86

Mansat La Courrière	2010	2020	Evolution
Nombre total d'exploitations	5	2	-60%
SAU totale (ha)	267	207	-22%
SAU moyenne (ha)	53	104	94%
SAU / ETP	60	59	-2%
PBS totale (k€)	239	296	24%
PBS (k€) / Exploitation	48	148	210%
PBS (k€) / ETP	54	84	57%
PBS (€) / ha	894	1430	60%
Total UGB	295	380	29%
Travail total (ETP)	4,46	3,53	-21%
ETP / Exploitation	0,89	1,77	98%
Nombre de chefs d'exploitation	5	3	-40%
dont femmes	0%	s	NS
Age moyen des chefs d'exploitation	54,80	47,67	-7,13

Source : Agreste RA – Traitement : CRA NA

Par rapport au reste de l'EPCI "Creuse Sud-Ouest" ou du département, la commune de MANSAT LA COURRIERE affiche un niveau de PBS par hectare nettement supérieur [1430 €/ha contre 1009 €/ha (EPCI) ou 1021 €/ha (Creuse)]. De plus, on constate que la PBS de la commune progresse entre 2010 et 2020 : +24%, malgré la réduction des surfaces exploitées affectées à la commune. Ainsi, le potentiel économique ramené à l'unité de production (hectare) progresse très sensiblement (+60%). De même, eu égard à la contraction du nombre d'ETP (-21% soit près d'un ETP) la PBS par unité de main-d'œuvre progresse très nettement (+57 %), signe de la poursuite de l'augmentation de la productivité du travail.

Globalement, entre les deux derniers recensements, si le nombre d'exploitations a diminué sur la commune (passage de 5 à 2), le volume de production a progressé tout comme la productivité des moyens (surface et unité de main-d'œuvre) avec une concentration des activités sur les deux dernières entités présentes. Ce phénomène s'observe aussi sur l'évolution des cheptels. Le nombre d'UGB augmente de près de 30% en 10 ans.

La "fiche territoriale synthétique RA 2020" diffusée sur Agreste donne peu de chiffres précis sur la commune en raison de l'application du secret statistique ("s" des cellules du tableau). Ensemble des tableaux détaillés en Annexe 1.

	exploitations		SAU (ha)		UGB		ETP		PBS (k€)
	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2020
total exploitations	5	2	267	207	295	380	4	4	296
microexploitations	3	s	29	s	s	s	2	s	s
petites	s	0	s	0	s	0	s	0	0
moyennes	s	0	s	0	s	0	s	0	0
grandes	0	s	0	s	0	s	0	s	s

source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020
champ : sièges dans le territoire, hors collectifs ou vacantes
s : secret statistique
- : pas de données

Source : VizAgreste

Toutefois, on peut déduire après lecture du tableau que la commune rassemble deux exploitations l'une de taille économique "micro" (moins de 25000 € de PBS) l'autre de type "grande" (plus de 250000 € de PBS).

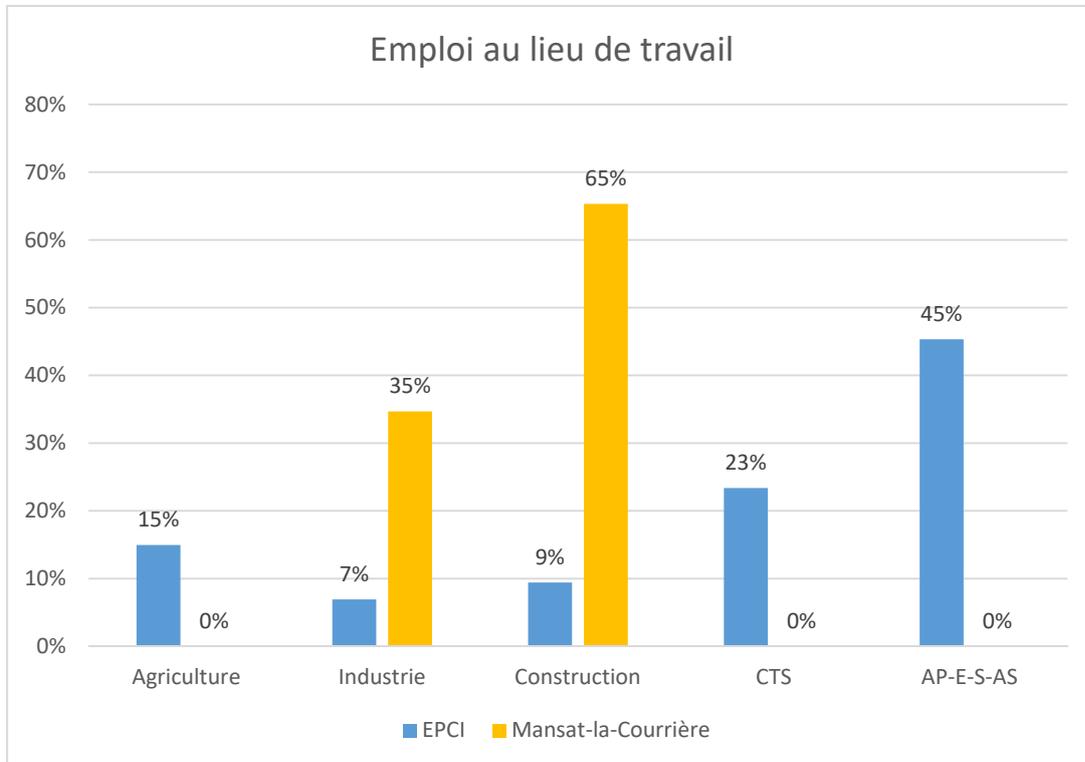
Deux orientations de production sont présentes :

- Bovin Viande
- Equidés et autres herbivores

Une des exploitations est sous forme juridique "GAEC", l'autre est de type "entreprise individuelle". À partir des travaux d'enquête menés auprès de l'exploitation concernée par le projet (GAEC en orientation "bovin viande" exploitant 200 ha), nous pouvons déduire qu'elle est la "grande" exploitation recensée lors du RA 2020 et qu'elle concentre la majorité de la PBS potentielle du territoire communal.

De fait, on peut considérer que l'exploitation qui accueille le projet constitue l'entité agricole majoritaire de la commune, tant en surfaces exploitées qu'en potentiel économique.

Les données INSEE "part d'emplois au lieu de travail", n'en distinguent par pour le secteur agricole, tandis que les résultats du recensement identifient un peu plus de 3,5 ETP. Cela peut s'expliquer par un défaut de localisation. Le volume d'emploi sur la commune est très limité selon l'INSEE : 8 unités réparties sur les quelques entreprises présentes.



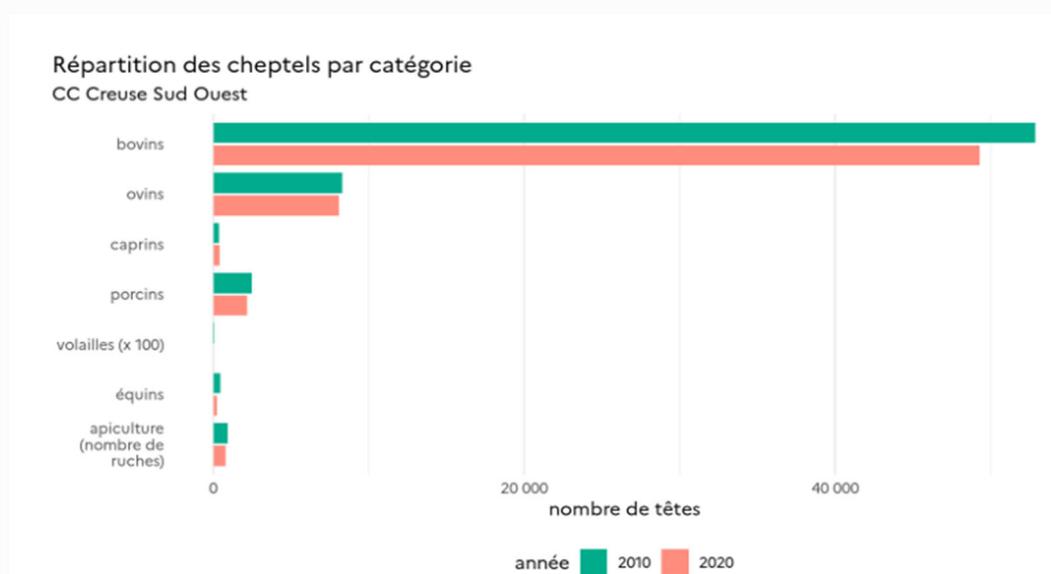
Source : INSEE – Traitement : CRA NA

Le poids de l'emploi agricole peut être analysé à l'échelle de l'EPCI. Il devance les secteurs de l'industrie et de la construction, ce qui confère à l'agriculture un poids non négligeable.

III. SITUATION ET ÉVOLUTION DES PRINCIPALES ORIENTATIONS DE PRODUCTION PRESENTES SUR LA ZONE D'ETUDE

Au niveau de l'EPCI les systèmes "Herbivores" dominant toujours, mais voient leur cheptel reculer.

Répartition des cheptels par catégorie



Source : VizAgreste

Il n'en est pas de même sur la commune de MANSAT LA COURRIERE accueillant le siège de l'exploitation concernée par le projet. Les UGB progressent entre 2010 et 2020 bien que le nombre d'exploitations soit divisé par 2.

Mansat La Courrière	UGB totaux, coef alimentation grossière		UGB totaux, coef alimentation totale	
	nb. Exploitations en ayant	UGB	nb. Exploitations en ayant	UGB
2010	4	250,41	4	294,36
2020	2	281,17	2	380,18
2020 Vs 2010	-50%	12%	-50%	29%

Source : Agreste RA – Traitement : CRA NA

Les informations relatives à l'assolement de la commune de MANSAT LA COURRIERE sont frappées par l'application du secret statistique, ainsi aucune donnée n'est disponible pour réaliser une analyse de l'évolution des surfaces par type de culture entre 2010 et 2020.

L'étude porte donc sur la ventilation des grands types de production végétale à l'échelle de l'EPCI.



Source : ASP – Traitement : CRA NA

Les surfaces en céréales ont progressé sur les dernières années à la faveur de la conversion des surfaces prairiales en SCOP (Surfaces Céréales Oléo Protéagineux).

Ceci, soit lors du transfert total d'exploitation (cession transmission) jusqu'alors en production animale (changement d'orientation inscrite dans le projet), soit lors de la reprise du foncier par des exploitations voisines qui font le choix de conduire les terres en SCOP aux fins de commercialisation ou de renforcement de l'autonomie alimentaire de leur système d'élevage.

Il en est de même pour les fourrages annuels avec des structures d'élevage qui recherchent une consolidation de leurs stocks fourragers, stratégie qui s'impose de plus en plus eu égard aux impacts du changement climatique et de la multiplication des aléas (excès d'eau, gel tardif, sécheresse estivale et/ou printanière).

IV. PLACE DE L'AGRICULTURE DANS LE TERRITOIRE

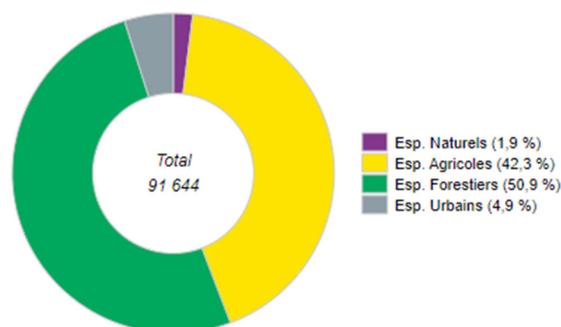
Un poids réel de l'agriculture à l'échelle du département... mais un EPCI et une commune de Mansat La Courrière qui laissent une part majeure aux espaces naturels et forestiers.

La surface agricole utile (SAU), valorisée par les exploitations du département, représente 57 % du territoire départemental, soit 6 points de plus que la moyenne nationale (51 %).

Au niveau de l'EPCI, les résultats s'affichent en retrait.

Selon le RA la part de SAU (déclarée par les exploitations dont le siège est sis sur le territoire) est inférieure à 40 %, résultat proche de ceux de l'Observatoire des Espaces Naturels Agricole Forestiers et Urbains.

Répartition des surfaces des espaces NAUFU (zone d'étude)
CC Creuse Sud Ouest



2009 2015 2020 >>

Source : Nouvelle-Aquitaine, GIP ATGeRI, GIP Littoral (version finalisée) - 2020

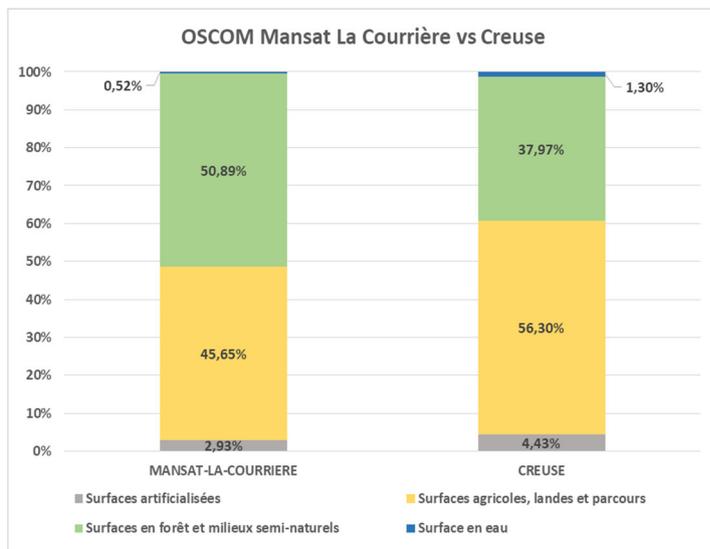
Compte tenu de la diminution du nombre d'exploitations présentes sur la commune de MANSAT LA COURRIERE, le volume de SAU répertoriée au RA se contracte très nettement. En 2020, les surfaces exploitées par des exploitations dont le siège est situé sur le territoire de MANSAT LA COURRIERE ne sont équivalentes qu'à 22% de la surface communale.

ha	EPCI Creuse Sud-Ouest	Creuse
Surface du territoire	90 860	558 397
SAU 2020	35 526	316 537
SAU 2010	35 357	318 584
SAU 2000	35 494	322 429
SAU 1988	37 004	331 191
Part SAU 2020	39%	57%
Part SAU 2010	39%	57%
Part SAU 2000	39%	58%
Part SAU 1988	41%	59%

ha	Mansat La Courrière	Creuse
Surface du territoire	942	558 397
SAU 2020	207	316 537
SAU 2010	267	318 584
SAU 2000	358	322 429
SAU 1988	373	331 191
Part SAU 2020	22%	57%
Part SAU 2010	28%	57%
Part SAU 2000	38%	58%
Part SAU 1988	40%	59%

Source : Agreste RA – Traitement : CRA NA

Si on analyse les surfaces déclarées à la PAC, la somme obtenue atteint 432 ha (46% de la surface du territoire). On peut donc considérer que la commune accueille majoritairement des surfaces exploitées par des structures dont les sièges ne sont pas présents sur son territoire.



Selon l'OSCOM(*), les terres consacrées à l'agriculture couvrent un peu plus de 45% de la commune (ce qui correspond au résultat obtenu au travers de l'analyse des déclarations PAC).

Le bourg de MANSAT LA COURRIERE, très limité en termes d'occupation du sol, est situé au cœur du territoire communal, et n'est pas au bord de la départementale 941 qui traverse la commune sur un axe Est-Ouest. L'habitat est diffus sur l'ensemble du territoire, le taux des surfaces artificialisées est faible (moins de 3%) et inférieur à celui observé à l'échelle du département.

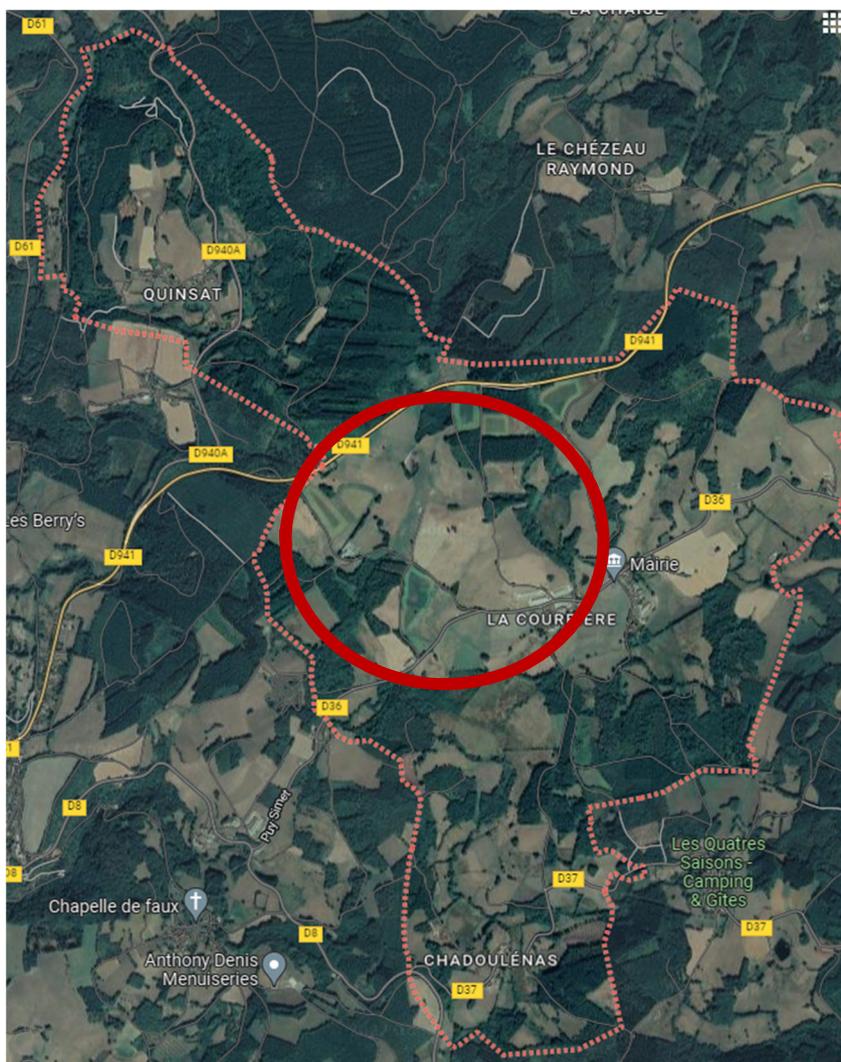
Source : OSCOM – Traitement : CRA NA

Le paysage est marqué par la présence d'espaces forestiers notamment sur la frange Nord Ouest de la commune et au Sud du bourg

Leur part est conséquente, près de 51 % de la surface, et rentre en concurrence avec l'agriculture.

Les espaces agricoles se concentrent sur la zone centrale de la commune avec un caractère bocager en raison de la présence de haies, mais surtout de bordure de bois.

La commune a donc un potentiel de surfaces agricoles qui reste contraint. La structure agricole concernée par le projet exploite principalement des terres à l'Ouest du bourg.

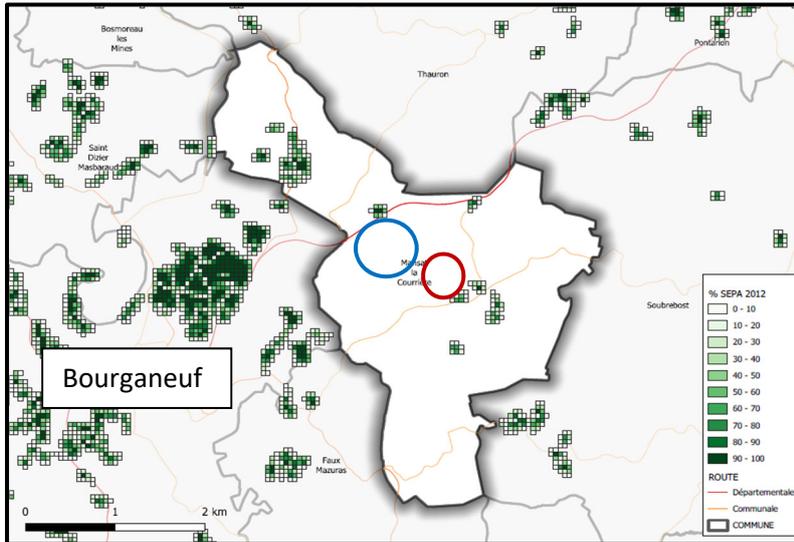


○ : Zone d'exploitation

Source cartographie : Google Maps

(*) OSCOM : Observatoire des Sols à l'échelle COMMunale

Une commune peu soumise à l'artificialisation, mais la part des terres à vocation agricole retirées des surfaces déclarées à la PAC ont tendance à reculer...



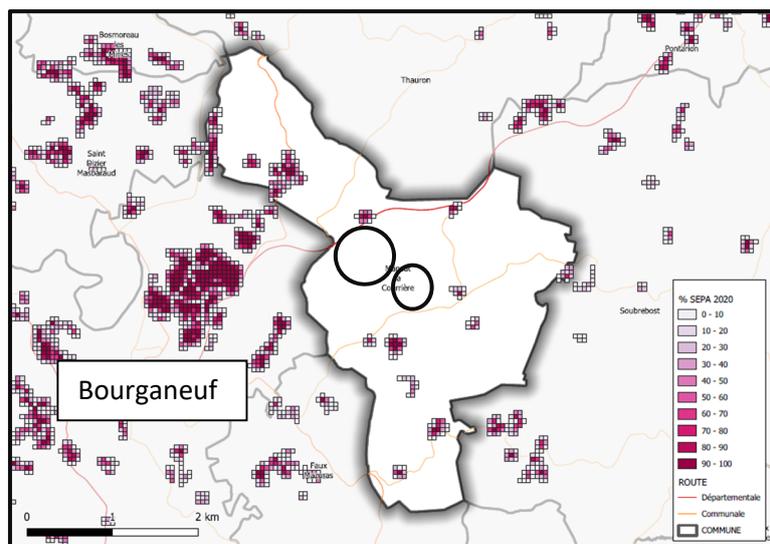
Surfaces à éventuel potentiel agricole : 2012

Source : ASP – Traitement : CDA 23

○ : Zone du projet - ○ : siège d'exploitation

Surfaces à éventuel potentiel agricole : 2020

Source : ASP
Traitement : CDA 23



Le développement des Surfaces à Éventuel Potentiel Agricole (SEPA) est très net autour des zones accueillant déjà de l'habitat, comme on peut l'observer à l'Ouest de la commune sur celle de Bourganeuf. Au niveau de MANSAT LA COURRIERE, la situation évolue moins vite et les secteurs non déclarés à la PAC se répartissent différemment et semblent ne progresser que lentement.

Ces espaces, qui, au moment de l'analyse, ont un caractère agricole reconnu, ne sont plus déclarés à la PAC. Cela peut s'expliquer par une absence d'autorisation d'exploiter en règle auprès des services de l'État. Il se peut que les propriétaires ne souhaitent pas que ces surfaces puissent être considérées comme agricoles (via la déclaration aux aides de la PAC), afin qu'elles ne soient pas sous le règlement du fermage, qui pourrait limiter les solutions de changement de destination : urbanisation ou boisement.

V. UN TERRITOIRE MARQUE PAR DES HANDICAPS NATURELS

Depuis 1976, l'ensemble du département de la Creuse fait l'objet d'un classement en zone à handicap naturel. Suite à la demande de la Commission "Agriculture" de l'Union-Européenne, le zonage a été revu afin d'harmoniser les critères de classement entre l'ensemble des États Membres. Cette nouvelle approche se base sur une analyse des caractéristiques biophysiques des sols en valorisant les données des référentiels pédologiques disponibles à l'échelle du 1/250.000^{ème} "France entière". Il s'avère que l'ensemble du territoire départemental se voit de nouveau reconnu en zone à contrainte naturelle ou spécifique.

À l'échelle de la Creuse, la part de la SAU communale, reconnue avec des contraintes, atteint en moyenne 77 %.

La commune de MANSAT LA COURRIERE est classée en zone de "Montagne".

Selon ce classement, défini par l'article 18 du règlement 1257/99 –Règlement UE, elle est considérée comme une zone marquée par "des handicaps liés à l'altitude, à la pente, et/ou au climat, qui ont pour effet de restreindre de façon conséquente les possibilités d'utilisation des terres et d'augmenter de manière générale le coût de tous les travaux".

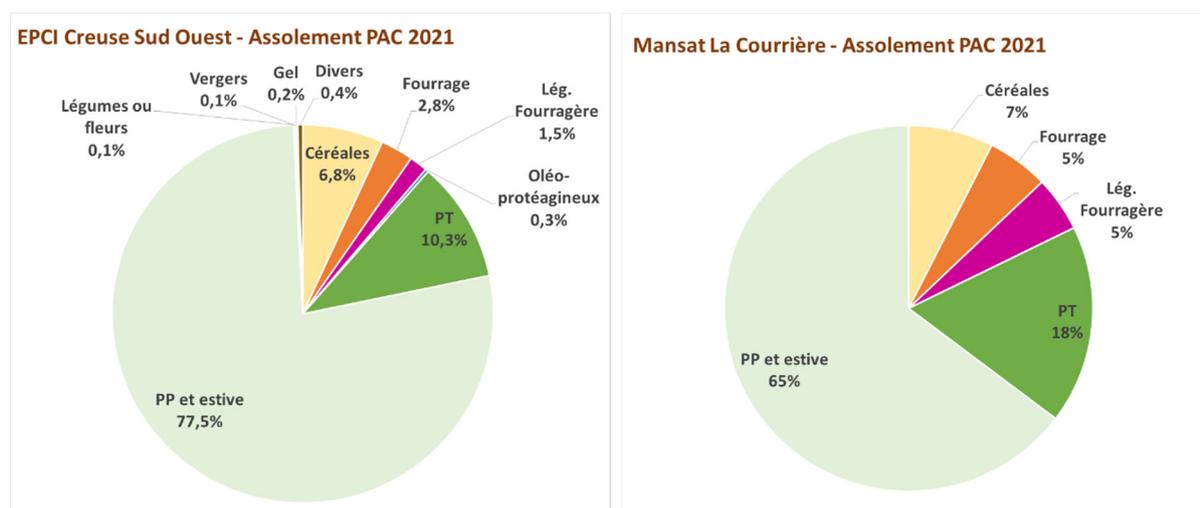
Le classement peut être validé par l'un ou l'autre des critères suivants, ou la combinaison des deux :

- Existence de conditions climatiques très difficiles en raison de l'altitude, se traduisant par une période de végétation sensiblement raccourcie,
- Présence, à une altitude moindre, de fortes pentes dans la majeure partie du territoire, telles que la mécanisation ne soit pas possible ou bien nécessite l'utilisation d'un matériel particulier très onéreux,

Dans le cas de MANSAT LA COURRIERE, les fortes pentes ne sont pas prépondérantes. Ainsi, c'est plus l'altitude (point bas : 390 m – point haut : 620 m) qui explique le classement, celle-ci induit des conditions de production végétale plus courte (cf. Étude IDELE : "départ en végétation tardif vers la fin mars").

Elles expliquent la forte proportion des prairies, principales productions végétales à même de valoriser ces surfaces contraintes.

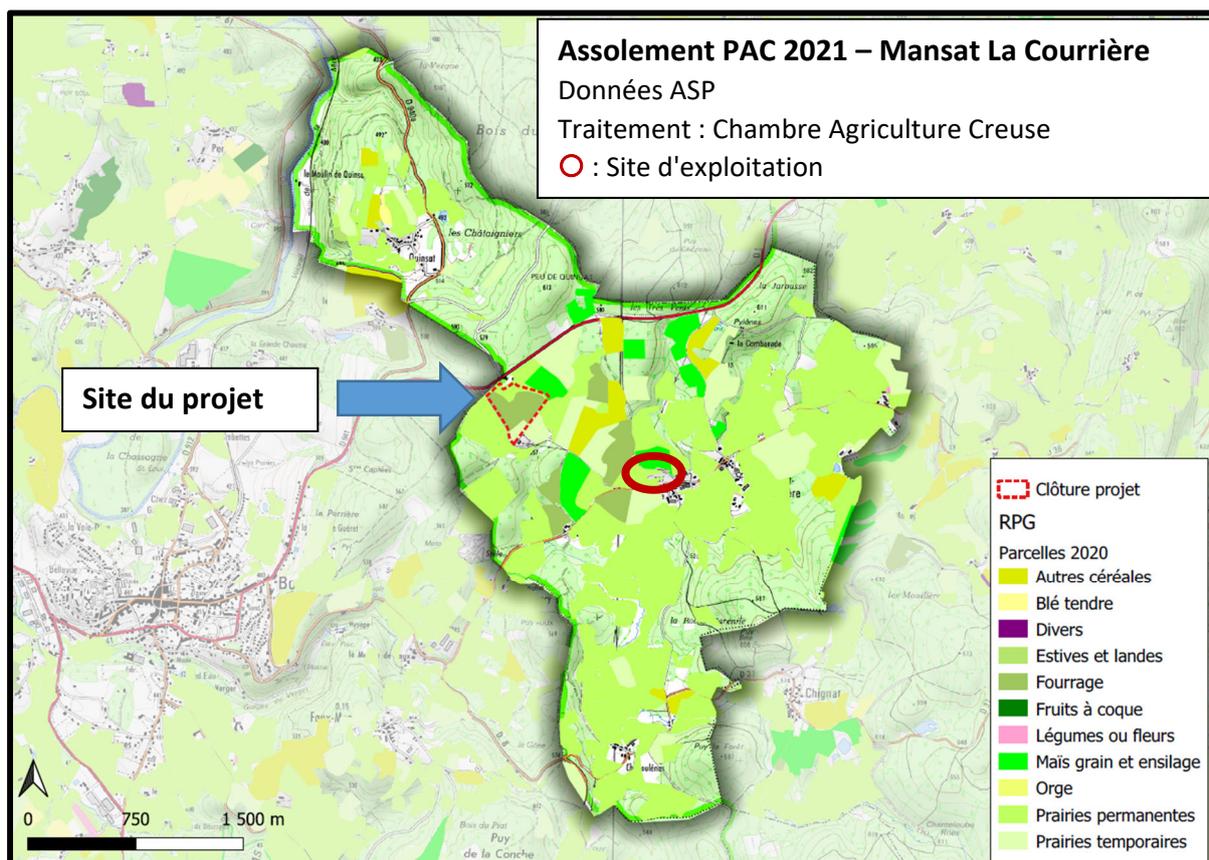
De fait l'activité d'élevage herbivore reste la production majoritaire au fil du temps (cf. analyse des évolutions des résultats des recensements agricoles successifs).



PP = Prairie Permanente / PT = Prairie Temporaire / Données ASP – Traitement CRA NA

La représentation graphique de l'assolement de la commune nous montre la part prépondérante des prairies qu'elles soient temporaires ou permanentes, elles couvrent 83% de la SAU et sont destinées à la fauche ou au pâturage.

Les productions de céréales et fourrages (maïs et légumineuses) sont majoritairement conduites par l'exploitation qui accueille le projet. Elles sont destinées à l'alimentation du troupeau. Les contraintes liées à la situation géographique ne permettent pas d'envisager des rendements et une performance technico-économique globale suffisants pour se positionner sur la vente de grains.

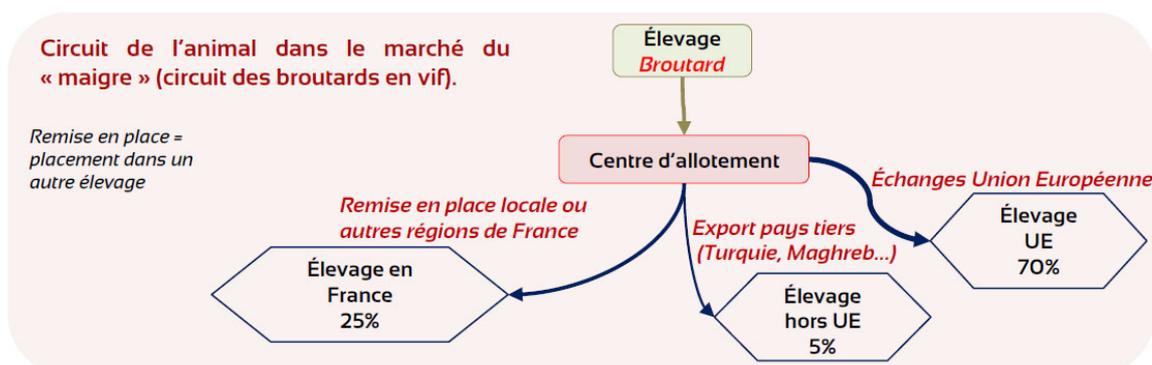


VI. LA TRANSFORMATION ET LA COMMERCIALISATION DE LA PRODUCTION MAJEURE DE LA ZONE ET DE L'EXPLOITATION

SYSTEMES "BOVIN VIANDE"

L'aval de la filière doit être étudié en fonction des types de produits commercialisés, on distingue :

- Les **exploitations dites "naisseurs"** qui mettent sur le marché des bovins de type "broutards", mâles ou femelles, qualifiés de "non finis" ou "maigres". Ils sont destinés à intégrer d'autres structures qui en assurent l'engraissement. Aujourd'hui, la majorité de ces broutards partent à l'export, l'Italie étant la destination principale, en particulier pour les mâles. Toutefois, une partie de la production peut être valorisée dans des exploitations de notre territoire national (le Grand Ouest ainsi que le Nord Est restent des destinations traditionnelles) et on constate que le développement de la finition au niveau du département conduit à des mises en place dans des ateliers d'engraissement locaux.



Source : Atlas Interbev - Limousin

Les structures en aval de l'exploitation, coopératives ou négociants, interviennent sur la collecte des animaux, leur "allotement" puis leur expédition vers les ateliers de finition. Pour la plupart, ces exploitations commercialisent également un produit de type "fini" au travers des vaches de réforme. Elles viennent alimenter les circuits de valorisation décrits ci-après.

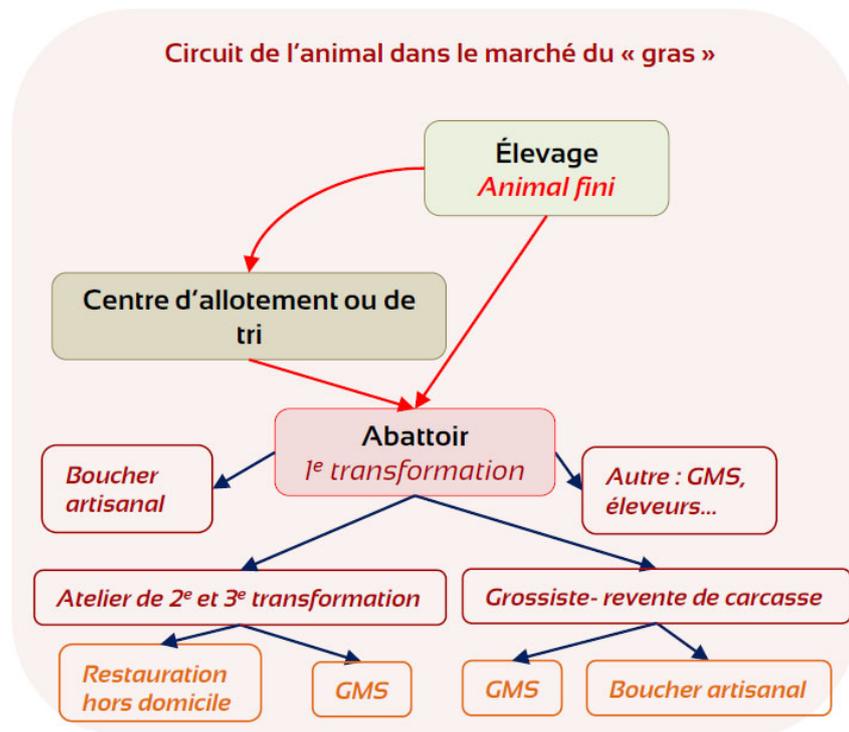
- Les exploitations **dites "naisseurs-engraisseurs"** commercialisent des animaux à destination de la boucherie. On parle également de marché du "gras" puisque les animaux ont été engraisés. Sur le département de la Creuse, la majorité des élevages sont engagés dans des démarches de qualité et/ou de l'origine des produits.

Deux grands types de produit "viande" sont issus des exploitations :

- Vaches de réforme et génisses lourdes** : elles alimentent le marché de la "viande de bœuf" et sont consommées sur l'ensemble du territoire national, avec une commercialisation des volumes (hors restauration hors domicile, export, hachés) pour moitié en boucherie artisanale, l'autre s'écoulant en grandes et moyennes surfaces (GMS).

- ✚ **Les jeunes bovins** : sur la voie mâle (taurillon abattu à 14 - 18 mois), ce produit est très peu consommé en France donc principalement destiné à l'export vers le Sud-Est de l'Union Européenne (Italie et Grèce). Les femelles sont destinées au marché du Sud-Est de la France (sillon rhodanien).

Les structures d'aval, coopératives ou négociants, interviennent en collecte, "allotement", première transformation (abattage), puis transport. Pour certaines, des filiales ou partenaires peuvent être mobilisés pour assurer tout ou partie des opérations tout au long du circuit.



Source : Atlas Interbev - Limousin

Quelques exploitations pratiquent la vente en circuit court (vente à la ferme, magasins de producteurs, marchés). Elle est plus courante dans les zones périurbaines qui apportent une zone de chalandise plus étoffée.

Toutefois, pour le plus grand nombre d'ateliers de production engagés sur ce mode de mise en marché, la part de chiffre d'affaires "circuit court" reste limitée.

VII. PRESENTATION DE L'EXPLOITATION CONCERNEE PAR LE PROJET

Les surfaces visées par le projet de centrale photovoltaïque sont exploitées par le GAEC "de la Courrière" (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) dont les associés sont Laetitia BODEAU (50% des parts sociales) et Daniel BODEAU (50% des parts sociales), fille et père.

Cette structure emploie également un ouvrier agricole à temps plein.

Daniel BODEAU a repris l'exploitation familiale en 1980 sur environ 40 ha.

Laetitia BODEAU, sa fille, s'est installée au sein du GAEC en 2016.

La structure s'est agrandie via de l'achat et de la location de terrain.

Aujourd'hui, la majorité des surfaces est en propriété, et la SAU déclarée à la PAC est de 194,1 ha auxquels il faut ajouter 1,12 ha de bande tampon (le long des cours d'eau) et 0,54 ha de surface temporairement non exploitée.

L'exploitation conduit une production de bovins allaitants avec un cheptel reproducteur de 150 vaches (169 aides bovines allaitantes payées à la PAC 2021)

Tous les animaux sont engraisés (Taurillons, génisses de boucherie et vaches de réforme).

L'exploitation dispose d'un très bon niveau d'équipement d'élevage avec :

- 1 Stabulation de 83 places pour l'hivernage des vaches
- 1 Stabulation de 84 places pour l'hivernage des vaches
- 1 Stabulation de 96 places pour l'hivernage des vaches
- 1 bâtiment d'élevage dédié à l'engraissement de 150 places

L'ensemble des ateliers de production, végétale et animale, sont conduits selon un mode conventionnel.

Structure de l'exploitation :

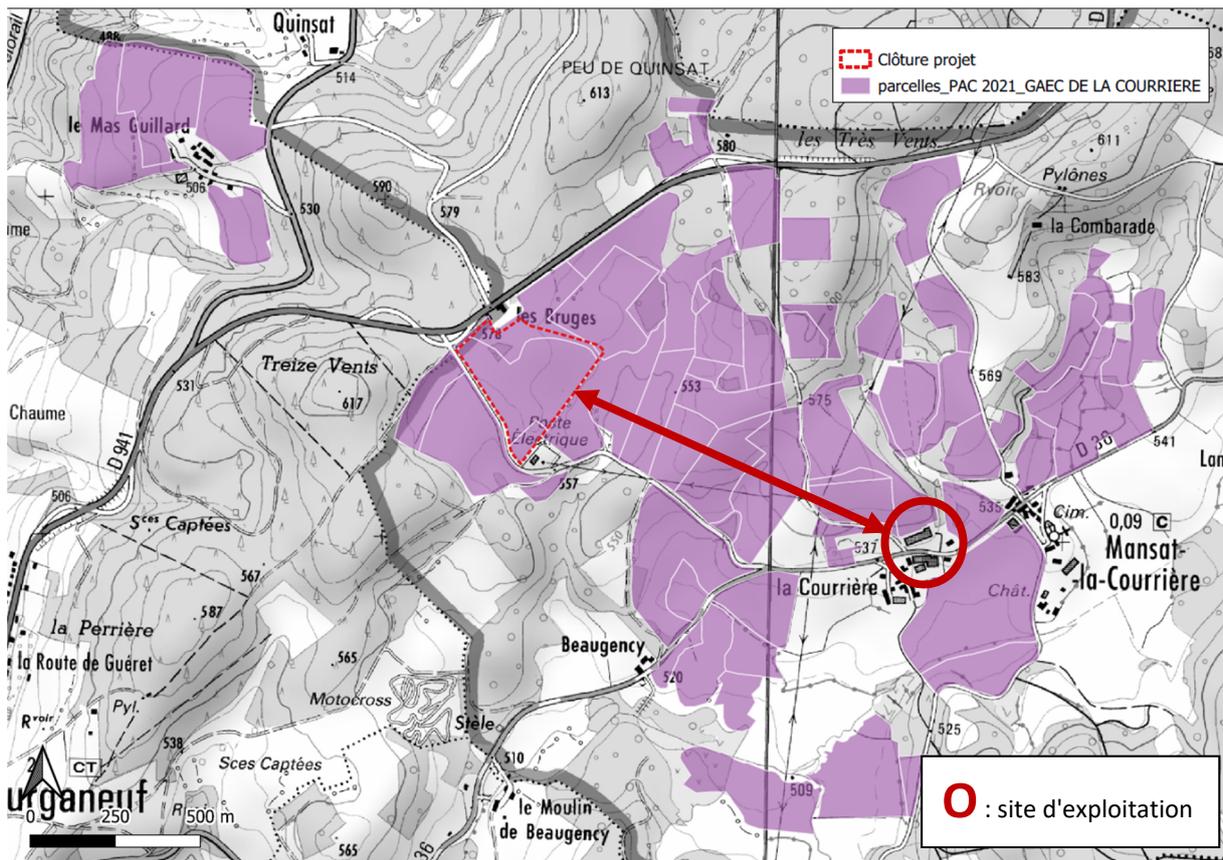
La majorité du parcellaire (90%) de l'exploitation est en contiguïté du siège d'exploitation sur le site de La Courrière à l'Ouest du Bourg (cf. cartographie), ce qui constitue un atout important avec :

- des parcelles de production de fourrage (légumineuses, maïs) à proximité des bâtiments d'élevage et donc des lieux de stockage.
- Des surfaces aisément accessibles pour le pâturage soit des vaches gestantes soit des couples mère / veau après un vêlage qui a pu être suivi dans les bâtiments, grâce à la proximité de ces derniers.

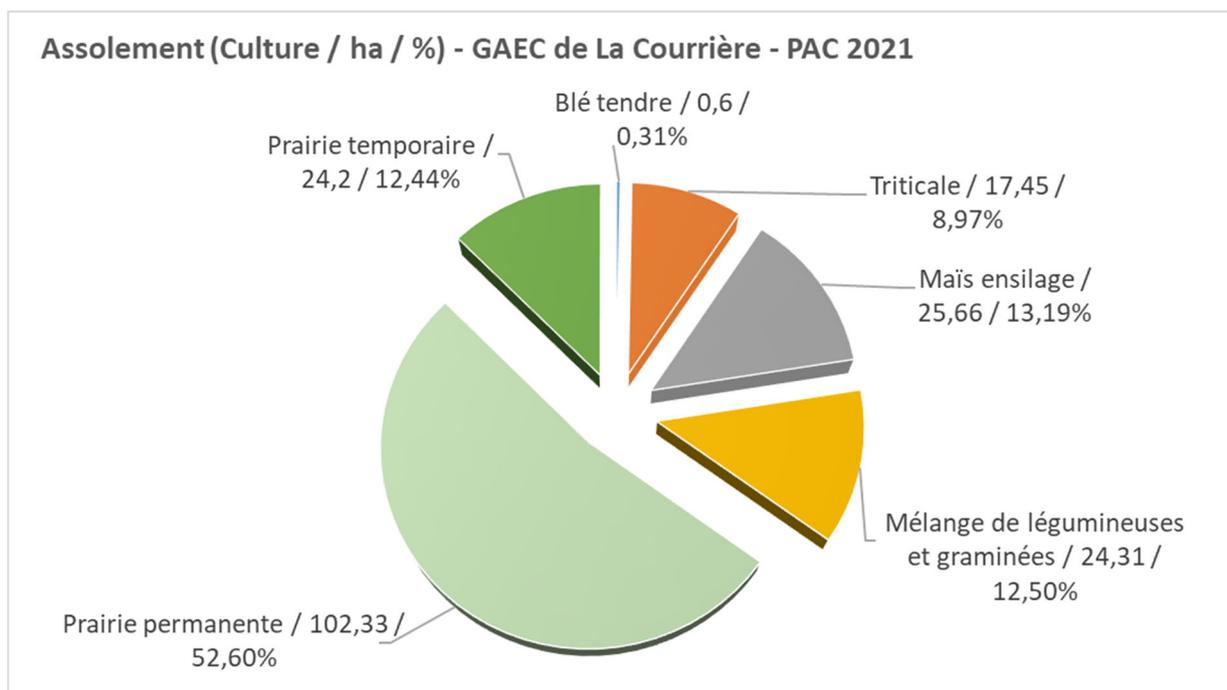
Un seul site de 20 hectares (Le Mas Guilard) est éloigné d'un peu plus de trois kilomètres au Nord-Ouest du site principal.

Les surfaces concernées par le projet (9,44 ha clôturés pour une surface sous panneaux de 3,2 ha) sont situées sur la partie ouest du grand ensemble de parcelles autour du site d'exploitation (La Courrière). Elles sont à une distance de 1 km à travers champs du site qui rassemble les bâtiments.

Ainsi, après mise en place de l'installation photovoltaïque, la valorisation des surfaces pourra toujours se faire soit par pâturage, soit par fauche pour les zones non couvertes par les panneaux (cf. Étude de la gestion du parc photovoltaïque – IDELE).



Source : GAEC de la Courrière – Traitement : CDA 23



Source : GAEC de la Courrière – Traitement : CRA NA

En 2021, l'assolement présente une part importante de surfaces en herbe : plus de 65% de la SAU et les prairies permanentes sont majoritaire : 52,6 % de la SAU (81 % des surfaces en prairie).

Point de vigilance : Les prairies en rotation longue (6 ans ou plus) (PRL) sont considérées, techniquement, comme des prairies temporaires par les exploitants, et donc susceptibles d'intégrer la rotation (passage de la parcelle en terre arable pour produire une céréale à paille ou un maïs, par exemple). Mais dans le cadre de la déclaration PAC, elles font partie de la catégorie "prairies ou pâturages permanents", puisque, selon la règle européenne, "Toute parcelle déclarée en prairie temporaire plus de 5 ans devient automatiquement une prairie permanente".

Ainsi le GAEC de la Courrière affiche un volume important de prairies permanentes, composé d'une part de 61,61 ha de "PPH - Prairie permanente - herbe prédominante" d'autre part de 40,72 ha de "PRL - Prairie en rotation longue (6 ans ou plus)".

Le poids des prairies permanentes est un élément qu'il conviendra de surveiller par rapport aux engagements de la future PAC, aux titres :

- De la BCAE 1 : obligation de maintien du ratio "prairies permanentes / SAU" au niveau régional.
- De l'Ecorégime par la voie des pratiques : taux de non-labour des prairies permanentes à respecter.

Selon les travaux d'étude de la gestion du parc photovoltaïque réalisés par l'IDELE, l'autonomie fourragère n'est pas totalement atteinte. Cela implique des achats de foin chaque année. De même, la production des protéines végétales destinées à l'alimentation du cheptel n'est pas suffisante pour couvrir les besoins. Ceci malgré une part conséquente de surfaces (12,5 %) en "Mélanges de Légumineuses et Graminées" dans lesquels, selon la définition du code culture "PAC", la part des légumineuses est majoritaire. Toujours selon les travaux de l'IDELE, le GAEC de La Courrière ne se fixe pas comme objectif d'assurer son indépendance sur le volet "protéines végétales".

Ce choix peut s'expliquer par la situation agro pédoclimatique de l'exploitation (zone de montagne "ICHN" reconnue). Les rendements sont limités par les contraintes climatiques et les types de sol (faible profondeur et caractère acide) peu adaptés à la production de certaines légumineuses (luzerne par exemple).

La zone concernée par le projet est aujourd'hui majoritairement conduite en "Mélanges de Légumineuses et Graminées" (MLG), parcelle 22 de l'ilot 4, le reste en "Prairie Permanente – Herbe dominante"(PPH). L'utilisation du parcellaire délimité par le périmètre clôturé est prévue en mode fauche-pâturage. Ainsi, les surfaces conserveront une codification en prairie sur plusieurs années et basculeront dans la catégorie des prairies et pâturages permanents soumis aux exigences PAC évoquées supra.

L'exploitation et la PAC :

Le GAEC de La Courrière dispose de 194,11 Droits à Paiement de Base (DPB) dont la valeur moyenne payée au titre de la campagne 2021 est de 113,77 € par droit, très légèrement inférieure à la moyenne nationale (114 € par droit).

Il bénéficie du paiement "redistributif" sur 104 ha suite à l'application totale de la "transparence" GAEC (2 portions d'exploitation, puisque répartition des parts sociales entre les deux associés à 50/50).

La structure perçoit le paiement vert (78 € en 2021, pour mémoire : valeur corrélée à celle du DPB) avec un taux de conformité à hauteur de 100% permise par la validation des exigences de diversité des assolements et de taux de SIE.

L'atelier bovin bénéficie des aides bovines allaitantes (ABA), là aussi avec application de la "transparence" GAEC, ce qui offre la possibilité de primer l'ensemble des vaches du troupeau et de bénéficier pour la majorité d'entre elles des niveaux de paiement les plus élevés (majoration sur les premiers animaux).

Une indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN) est également perçue avec deux parts liées à la structuration en GAEC. Le classement en zone de montagne se traduit par des montants majorés par rapport aux secteurs hors montagne. De fait, la part des ICHN dans la masse globale des soutiens dépasse les 25%.

A la PAC 2021, le GAEC perçoit également des soutiens liés à la contractualisation d'une mesure agro-environnementale et climatique (MAEC) "Gestion des milieux humides sans fertilisation".

En projection, à partir de 2023, les paiements de type "DPB" devraient légèrement augmenter, compte tenu d'une affectation budgétaire plus conséquente pour cette aide et d'une poursuite de la convergence à la hausse vers la moyenne nationale dans le cas du GAEC de La Courrière..

Au vu du mode de fonctionnement actuel de l'atelier production végétal, les exigences nécessaires pour percevoir la future aide "Ecorégime", qui viendra remplacer le paiement vert actuel, devraient être satisfaites afin de percevoir le montant de niveau supérieur. Ainsi, le GAEC devrait connaître la stabilité puisque la valeur du paiement prévue (78 €) est égale à celle perçue aujourd'hui via le paiement vert.

Le GAEC devrait également toujours percevoir les aides aux légumineuses (selon l'assolement conduit) et les ICHN.

Deux inconnues majeures :

- Quelle sera l'évolution des aides couplées auxquelles l'atelier bovin pourra prétendre en raison des modifications de mise en œuvre (arrêt du soutien à la vache et passage à un mode à l'UGB).
- En fonction des enjeux environnementaux qui seront retenus sur son territoire dans la future programmation, est-ce que le GAEC pourra de nouveau contractualiser une MAEC ?

Amont et aval de l'exploitation :

À ce jour le GAEC de La Courrière travaille avec les structures d'amont et d'aval suivantes :

- **Amont de l'exploitation :**

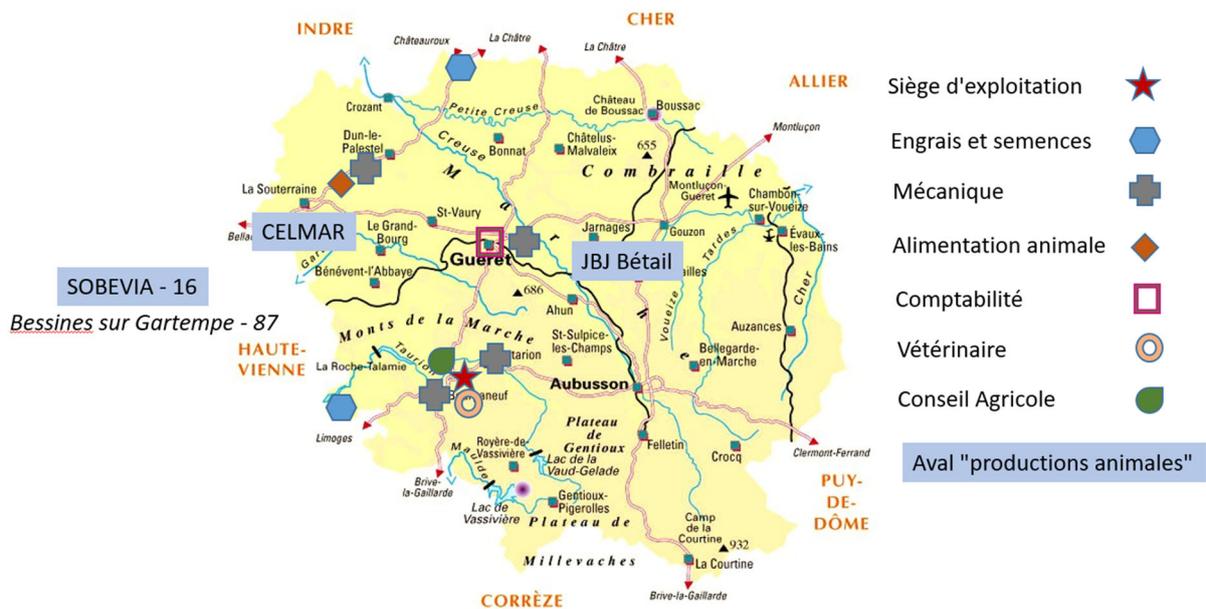
- Agro fournisseurs (engrais / semences / alimentation animale / combustible / consommables / mécanicien agricole / ...)
 - Mécanique :
 - BL PRO (Laville-Agri), 3 Pommeret 23000 SAINTE FEYRE
 - Maridat SAS, 67 Grande Rue 23800 COLONDANNES
 - Juilles Verts Loisirs, 12 Rue du Champ de Mars 23400 BOURGANEUF
 - SEE Dubranle, Chemin de l'Étang 23250 PONTARION
 - Engrais / semences / produits phytosanitaires:
 - Ets Faure Appro, Moulin de Drouillas 23430 SAINT MARTIN SAINTE CATHERINE
 - SAS VERLADIS, 1 Route du Bois 23360 LOURDOUEIX SAINT PIERRE
 - Alimentation animale :
 - SAS Aliment Bétail Limousin (ABL), Le Bourg SAINT LEGER BRIDEREIX
- Service de conseil / appui : conseil agricole / comptabilité / vétérinaire
 - Comptabilité :
 - CER France, 4 Place de l'Hôtel de Ville 23400 BOURGANEUF
 - Conseil agricole :
 - Chambre d'Agriculture de la Creuse - Antenne de Bourgneuf
 - Vétérinaire :
 - Cabinet vétérinaire Jean François BASSALERT, 3 Avenue René Viviani 23400 BOURGANEUF

- **Aval de l'exploitation :**

- Taurillons :
 - CELMAR, Malonze 23300 LA SOUTERRAINE
- Génisses grasses :
 - SOBEVIA, Croix du Breuil 87250 BESSINES SUR GARTEMPE
- Vaches de réformes (grasses) :
 - JBJ Bétail, Le Mas 23140 VIGEVILLE

Selon la cartographie, les différents interlocuteurs du GAEC, tant à l'amont qu'à l'aval, sont situés dans un cadran géographique "Ouest / Nord-Ouest", sauf pour la commercialisation des vaches de réforme. Certains partenaires sont éloignés du siège d'exploitation, principalement pour les agrofournitures des productions végétales, mais la zone du siège d'exploitation reste principalement herbagère ce qui explique en grande partie cette situation.

Le GAEC de La Courrière fait le choix de diversifier ses canaux de commercialisation des produits bovins finis, certainement aux fins de travailler avec les interlocuteurs les mieux placés commercialement.



Source cartographie : Conseil Départemental 23

OTEX de l'exploitation :

PBS "céréales et oléo-protéagineux"	PBS "Bovin Viande et Fourrages"	PBS "Totale"	PBS "Bovin Viande et Fourrage" / PBS "Totale"
10 621 €	266 358 €	279 979 €	95,1 %

La détermination de l'OTEX se fait selon une approche de la Production Brute Standard (PBS). Pour l'exploitation du GAEC de La Courrière, la PBS issue des productions animales représente plus de 50 % de la PBS totale.

Ainsi, il est proposé de retenir l'OTEX "Bovin viande".

Du point de vue de la taille économique, la PBS totale dépassant 250 K€, l'exploitation est classifiée dans la catégorie "grande".

VIII. ETUDES DES EFFETS

1. NEGATIFS

À partir de l'analyse de la situation économique initiale, on peut avancer que :

- ✚ En cas de non-maintien de la production herbacée sur les parcelles concernées, l'exploitation pourrait voir son niveau d'autonomie alimentaire diminuer.
- ✚ Si non qualification du projet en "agri voltaïque", disparition du potentiel de production.
- ✚ Si la mise en place du projet conduit à une perte du statut agricole des surfaces, la diminution des aides de la PAC sera à anticiper : perte de paiements surfaciques, impact sur le niveau de chargement et possible modulation à la baisse des montants unitaires de certains soutiens (aide bovine, ICHN).
- ✚ Le maintien partiel de l'activité agricole sur et autour du site de la centrale peut être rendu compliqué par les nouvelles contraintes techniques (cf. présentation du projet).
- ✚ Selon la prévision d'utilisation des surfaces dans la zone clôturée, les parcelles jusqu'alors classées en "terres arables" vont progressivement basculer en "prairies et pâturages permanents" ce qui limitera la souplesse d'assolement.
- ✚ Le projet est innovant du point de vue des supports des panneaux (mono-pieux), il faudra vérifier l'impact des ancrages sur la structure du sol et les conditions de réhabilitation post exploitation.

2. POSITIFS

- ✚ Le projet de valorisation des surfaces au sein de la zone clôturée doit permettre la mise en œuvre d'un système de pâturage efficace avec un niveau d'équipement suffisant pour améliorer le bien-être des animaux (abreuvement amélioré – ombrage) et les conditions de travail des éleveurs (gestion parcellaire – accès au site).
- ✚ Mise en place d'une zone clôturée accueillant les couples "mère-veau" ce qui peut avoir un intérêt face à la pression de prédation qui tend à progresser sur le territoire.
- ✚ Installation de haies potentiellement sur la surface agricole utile de l'exploitation qui pourront constituer des éléments de biodiversité (Infrastructure Agro Ecologique (IAE) au sens de la PAC).
- ✚ Rentrée de ressources fiscales pour les différents échelons des collectivités territoriales
- ✚ Nouvelle source de produits (location du foncier à l'opérateur d'exploitation de la centrale) pour l'exploitant propriétaire qui pourra supporter des investissements de développement sur son exploitation.
- ✚ Opportunité d'engager, avec appel au fonds de compensation, une démarche collective autour d'un projet de territoire et agricole productif.

IX. COMPENSATION AGRICOLE : APPROCHE DU CALCUL À PARTIR DE LA PRISE EN COMPTE DE LA PERTE DE POTENTIEL DE PRODUCTION

Avertissement : cette méthode de calcul a été développée par le "Pôle Etudes, Prospective et Valorisation des Données - Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne" sur la base des travaux produits par le réseau des Chambres d'Agriculture. Elle reste la propriété des Chambres d'Agriculture et ne peut pas, à ce titre, être utilisée par des structures extérieures au réseau des Chambres d'Agriculture sans autorisation.

Objectif : Ultime degré de la démarche "Éviter – Réduire – Compenser" (ERC), la compensation agricole doit permettre de mettre à disposition de projets collectifs, les fonds nécessaires pour financer des investissements afin de recouvrer le potentiel de production perdu lors du changement de destination des terres agricoles.

Selon l'instruction technique qui délivre le cadre de calcul de la compensation agricole, sont prises en compte les pertes de potentiel de production pour les exploitations agricoles (production agricole primaire) impactées par les pertes de foncier et pour les entreprises de première transformation. On parlera, ci-après, d'impact direct pour les exploitations agricoles et d'impact indirect pour les Établissements de Première Transformation (EPT).

1. IMPACT DIRECT SUR LE POTENTIEL AGRICOLE DES EXPLOITATIONS DU TERRITOIRE

Il est calculé en prenant en compte la perte de produit brut agricole inhérente au changement d'affectation du foncier.

Cette perte est approchée en mobilisant :

- ✚ les produits bruts par ha des orientations technico-économiques (OTEX) concernées (base RICA – moyenne 2015-2018 – zone Nouvelle-Aquitaine).
- ✚ les surfaces potentiellement perdues par l'exploitation, à partir des résultats de l'enquête de terrain.

Dans un premier temps, est déterminé un montant de produit brut par ha – colonne (3)

- ✚ si la structure est en mono production, on affecte celui de l'OTEX.
- ✚ si plusieurs ateliers sont présents, il est calculé en pondérant les produits bruts des différentes OTEX concernées par le potentiel de production (ex : têtes de cheptel ou unité de surface).

ex : 2 ateliers, un laitier de 30 vaches (Produit brut/ha OTEX Bovin Lait = 2 556€), un bovin allaitant de 40 vaches (Produit brut/ha OTEX Bovin Viande = 1 259 €), alors produit brut de l'exploitation = $(30 \times 2\,556 + 40 \times 1\,259) / (30 + 40) = 1\,814$ €.

Dans un second temps, la perte de Produit Brut pour chacune des exploitations - colonne (4) - est calculée en prenant en compte leurs surfaces respectives concernées par le changement d'affectation - colonne (1).

Particularité du projet du GAEC de La Courrière :

Le parc photovoltaïque dispose d'une surface clôturée de 9,44 hectares pour une surface couverte en panneaux photovoltaïques de 3,2 ha.

En accord avec les exploitants la clôture du parc photovoltaïque doit suivre le contour des parcelles existantes afin de faciliter les conditions d'accès et de gestion des parcelles.

On peut considérer que la production agricole, principalement herbagère (fauche – pâture) sur les surfaces au sein de périmètre clôturé hors zone sous panneau, pourra être maintenue. C'est pourquoi, l'évaluation des montants de compensation peuvent être fait selon deux options de surface impactée :

- Option 1 - surface clôturée : 9,44 ha
- Option 2 – surface couverte : 3,2 ha

Exploitation	SAU PAC	Surface impactée par l'aménagement (1)	OTEX (2)	Produit Brut / ha (3)	Perte de Produit brut par l'exploitation : (4) = (1) x (3)
GAEC de la Courrière	237,46	9,44 ha	Bovin Viande	1 948 €	18 389 €

L'impact direct sur les surfaces concernées par le projet atteint :

18 389 € avec une perte de surface de 9,44 ha

Perte de produit brut par hectare de surface affectée par le changement de destination : 1 948 €/ha/an

2. IMPACT INDIRECT ANNUEL POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE PREMIÈRE TRANSFORMATION

L'objectif est de calculer cet impact indirect annuel à partir de l'impact direct annuel déterminé sur la production primaire.

On part du postulat que le produit réalisé par l'activité agricole du territoire permet de générer du chiffre d'affaires au niveau des Établissements de Première Transformation de ce même territoire.

Dès lors, on s'attache à déterminer le ratio "territorial" ou coefficient multiplicateur qui permet de déduire, à partir du produit agricole, le chiffre d'affaires hors taxe au niveau des Établissements de Première Transformation.

Méthode : cf. tableur de calcul en annexe 2.

On mobilise les Comptes Nationaux de l'Agriculture et les données de la base ESANE (Élaboration des Statistiques Annuelles d'Entreprise).

✚ Première étape, détermination de la "**Valeur des Biens et Services Produits par les Exploitations Agricoles**" (**VBSPEA**).

À partir des comptes de l'agriculture (compte "production"), sont extraits les "valeurs des biens et services produits par les exploitations agricoles" (ligne 1) ainsi que le total des services (ligne 2). Ces derniers sont extraits afin d'être déduits ultérieurement de la valeur "produit" puisqu'ils ne concourent pas à alimenter l'activité des entreprises de première transformation.

✚ Deuxième étape, estimation du **chiffre d'affaires hors taxe (CA-HT) des Établissements de Première Transformation (EtsPT) (Sources – ESANE – CLAP)**.

En mobilisant les bases de données de l'INSEE : ESANE et CLAP (Connaissance Locale de l'Appareil Productif), sont retenues, au titre des entreprises de première transformation, les industries agroalimentaires dont le code NAF est compris entre 101 et 110, soit l'ensemble des industries alimentaires, hors artisanat commercial et la fabrication de boissons (cf. liste dans le tableau en annexe 1).

Les données utilisées, CA-HT (ligne 5) et effectifs salariés à temps plein (ligne 7), sont celles des entreprises mono-régionales (100 % de ses effectifs dans la région), ou quasi-mono-régionales (entre 80 et 100 % strictement, de ses effectifs dans la région), issues de la base ESANE.

Afin de déterminer le CA-HT réalisé par les établissements présents sur le territoire régional, il est estimé en calculant le CA-HT (ligne 9) sur la base des données ESANE et en prenant en compte les effectifs salariés des établissements, source CLAP (ligne 12), soit :

$$\text{CA HT des établissements} = \frac{\text{CA HT des entreprises}}{\text{ETP des entreprises}} \times \text{ETP des établissements}$$

✚ Troisième étape : **calcul du ratio** :

Afin d'éviter un double compte, on soustrait au CA-HT des Établissements de Première Transformation (EtsPT), la Valeur des Biens et Services Produits par les Exploitations Agricoles (VBSPEA), diminuée des services (ligne 15).

Le ratio est alors égal à :

$$[\text{CA-HT des EtsPT} - (\text{VBSPEA hors service})] / (\text{VBSPEA hors service}) \text{ (ligne 17).}$$

NB : les résultats obtenus pour la région Nouvelle-Aquitaine et leur déclinaison par ex-région sont très inférieurs à ceux de Pays de Loire. Cela s'explique par un tissu d'Industries Agro-Alimentaires nettement moins dense en Nouvelle-Aquitaine et un export plus important de matières premières agricoles végétales ou animales au-delà des frontières de la région.

✚ Quatrième étape : **calcul de l'impact indirect**

Le ratio calculé pour la zone "Nouvelle-Aquitaine" est de 0,47 ; ainsi l'impact indirect atteint :

Zone de la centrale photovoltaïque :

$$18\,389 \times 0,47 = 8\,643 \text{ € par an}$$

1. CALCUL DE L'IMPACT GLOBAL

Il est égal à la somme des impacts directs et indirects, soit :

Zone de la centrale photovoltaïque :

$$18\ 389 + 8\ 643 = 27\ 032 \text{ € par an}$$

Ramené à l'hectare de surface affectée par le changement de destination, on obtient :

$$2\ 864 \text{ € / ha / an.}$$

2. RECONSTITUTION DU POTENTIEL ECONOMIQUE

Dans la logique de reconstitution du potentiel économique perdu, il convient de réaliser des investissements, à même de générer un volume de production qui viendra compenser la perte évaluée.

Selon la bibliographie :

- il faut entre 7 et 15 ans pour que la production, générée par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement dans les entreprises françaises (service économique de l'APCA).
- il faut entre 7 et 12 ans pour mener à son terme un aménagement foncier agricole et forestier.
- 8 années minimum pour mener un projet agricole collectif.

Ainsi, la durée estimée pour la reconstitution du potentiel économique est fixée à 10 ans.

Le potentiel économique à retrouver est évalué en multipliant sa perte annuelle par le nombre d'années nécessaires à sa reconstitution, soit, dans le cas présent :

Zone de la centrale photovoltaïque :

$$27\ 032\text{€ par an} \times 10 = 270\ 320 \text{ €}$$

Selon le RICA analysé sur les années 2017 à 2020, un euro investi génère 7,55 € en zone Nouvelle-Aquitaine toutes OTEX confondues.

	Indicateur	2017	2018	2019	2020	Moyenne 2017-2020	1 € investi génère ... € de Produit Brut
Ensemble	Investissement total (achat - cession) (k€)	26,46	27,74	30,01	27,91	26,7	
Ensemble	Produit brut (k€)	200,21	223,37	212,08	211,4	209,595	7,55

On en déduit que le montant de l'investissement nécessaire pour compenser la perte de potentiel de production est égal à :

Zone de la centrale photovoltaïque :

$$270\,320 \text{ €} / 7,55 = 35\,803 \text{ €}$$

Sur la base des éléments intégrés dans l'approche, le montant de la compensation collective s'élèverait à :

35 803€ si le risque d'arrêt de la production agricole est circonscrit à la zone clôturée (9,44 ha)

ANNEXES et NOTES

Annexe 1 :

Source : Agreste RA 2020

Structure des exploitations

Dimension économique

Dimension économique
Mansat-la-Courrière

	exploitations		SAU (ha)		UGB		ETP		PBS (k€)
	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2020
total exploitations	5	2	267	207	295	380	4	4	296
microexploitations	3	s	29	s	s	s	2	s	s
petites	s	0	s	0	s	0	s	0	0
moyennes	s	0	s	0	s	0	s	0	0
grandes	0	s	0	s	0	s	0	s	s

source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020
champ : sièges dans le territoire, hors collectifs ou vacantes
s : secret statistique
- : pas de données

Statut juridique

Statut juridique
Mansat-la-Courrière

	exploitations		SAU (ha)		UGB		ETP		PBS (k€)
	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2020
total exploitations	5	2	267	207	295	380	4	4	296
exploitations individuelles	5	s	267	s	295	s	4	s	s
GAEC	0	s	0	s	0	s	0	s	s
EARL	0	0	0	0	0	0	0	0	0
autres statuts	0	0	0	0	0	0	0	0	0

source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020
champ : sièges dans le territoire, hors collectifs ou vacantes
s : secret statistique
- : pas de données

Orientation technico-économique (OTEX)

Orientation technico-économique
Mansat-la-Courrière

	exploitations		SAU (ha)		UGB		ETP		PBS (k€)
	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2020
total exploitations	5	2	267	207	295	380	4	4	296
<i>dont</i>									
céréales et/ou oléoprotéagineux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
autres grandes cultures	s	-	s	-	0	-	s	-	-
fruits ou autres cultures permanentes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
légumes ou champignons	-	-	-	-	-	-	-	-	-
fleurs et/ou horticulture diverse	-	-	-	-	-	-	-	-	-
viticulture	-	-	-	-	-	-	-	-	-
bovins lait	-	-	-	-	-	-	-	-	-
bovins viande	s	s	s	s	s	s	s	s	s
bovins mixtes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
équidés et/ou autres herbivores	s	s	s	s	s	s	s	s	s
ovins ou caprins	-	-	-	-	-	-	-	-	-
porcins	-	-	-	-	-	-	-	-	-
combinaisons de granivores (porcins, volailles)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
volailles	-	-	-	-	-	-	-	-	-
polyculture et/ou polyélevage	-	-	-	-	-	-	-	-	-
non classées	-	-	-	-	-	-	-	-	-

source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020
champ : sièges dans le territoire, hors collectifs ou vacantes
s : secret statistique
- : pas de données

Annexe 2 : Calcul du coefficient multiplicateur "Production Agricole => CA des IAA"

1	2014	PC	Aq	Lim	PC + Aq + Lim
2	Valeurs des biens et services produits par les exploitations agricoles (M €)	4 296	5 743	1 153	11 192
3	dont services (M €)	339	315	59	713
4					0
5	CA HT M€- EPT hac mono et quasi mono régionale (*)	5211	4957	918	11 086
6					0
7	Nbre ETP salariés EPT dans les entreprises de la région	8314	15245	2361	25 920
8					
9	CA HT EPT / ETP (€)	626 746	325 155	388 751	427 684
10					
11	EPT régionales hors artisanal et commercial				
12	Nombre ETP dans les établissements	11 549	20 553	3 872	35 974
13	CA HT EPT estimé (K€)	7 238 285	6 682 904	1 505 243	15 385 493
14					
15	CA HT EPT diminué de la VSBEA hors service (K €)	3 280 685	1 255 244	411 653	4 906 643
16					
17	Ratio (CA EPT - VSBEA hors service) / (VSBEA hors service)	0,83	0,23	0,38	0,47

NOTES :

1. La prise en compte du rattachement à l'EPCI permet une analyse des données agricoles issues des différents recensements, en limitant l'impact de l'application du secret statistique.
2. L'orientation technico-économique (OTEX) correspond à l'OTEX dominante calculée au niveau communal. Elle dépend de la production agricole dominante observée à cet échelon géographique, c'est-à-dire celle générant au moins les deux tiers de la production brute standard (PBS) de la commune. Les surfaces agricoles et les cheptels sont valorisés selon des coefficients permettant le calcul de la PBS, par hectare ou par tête d'animal présent dans la commune. Ainsi, l'OTEX d'une commune ne correspond pas nécessairement à l'orientation majoritaire des exploitations qui s'y trouvent.
3. Au Recensement Agricole (RA), la SAU de la commune est égale à la somme des surfaces déclarées exploitées par les structures agricoles enquêtées dont le siège est dans la commune.